

		TRAVAUX		
SEUILS		0 €HT	25 000 €HT	5 225 000 €HT **
PROCEDURES	Travaux	<p>PROCEDURE ADAPTEE OU PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES (ART 30 I 8° DU DECRET N°2016-360)</p>	<p>PROCEDURE ADAPTEE (ART 27 DU DECRET N°2016-360)</p>	<p>PROCEDURES FORMALISEES APPLICABLES (ARTICLE 25 DU DECRET N°2016-360) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - appel d'offres ouvert, art 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 ; - appel d'offres restreint, art 66, 69 et 70 du décret n°2016-360 ; - procédure concurrentielle avec négociation, art 71, 72 et 73 du décret n°2016-360 ; - dialogue compétitif, art 75 et 76 du décret n°2016-360.
	Travaux (article 30 du décret n°2016-360).	<p>PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES</p>		

* A savoir autres que l'Etat, ses établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial à l'exception des établissements publics de santé, les autorités administratives indépendantes dotées de la personnalité juridique, la caisse des dépôts et consignations, l'ordre national de la Légion d'honneur ; l'Union des groupements d'achats publics (UGAP), la Fondation Carnegie, la fondation Singer-Polignac.

** Seuils européens mentionnés à [l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015](#) relative aux marchés publics et [avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au JORF le 27 mars 2016, NOR EINM1608119V](#).

FOURNITURES ET SERVICES

SEUILS		0 €HT	25 000 €HT	209 000 €HT **	
PROCEDURES	Fournitures et Services		PROCEDURE ADAPTEE OU PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES (ART 30 I 8° DU DECRET N°2016-360)	PROCEDURE ADAPTEE (ART 27 DU DECRET N°2016-360)	PROCEDURES FORMALISEES APPLICABLES (ARTICLE 25 DU DECRET N°2016-360) : - appel d'offres ouvert, art 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 ; - appel d'offres restreint, art 66, 69 et 70 du décret n°2016-360 ; - procédure concurrentielle avec négociation, art 71, 72 et 73 du décret n°2016-360 ; - dialogue compétitif, art 75 et 76 du décret n°2016-360 .
	Services sociaux et autres services spécifiques (article 28 du décret n°2016-360)		PROCEDURE ADAPTEE OU PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES (ART 30 I 8° DU DECRET N°2016-360)	PROCEDURE ADAPTEE DANS LES CONDITIONS DE L' ARTICLE 27 DU DECRET N°2016-360	
	Services juridiques de représentation (article 29 du décret n°2016-360)		PROCEDURE LIBREMENT DEFINIE OU PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES (ART 30 I 8° DU DECRET N°2016-360)	DEFINITION LIBRE DES MODALITES DE PUBLICITE ET DE MISE EN CONCURRENCE PAR L'ACHETEUR***	
	Fournitures et Services y compris articles 28 et 29 du décret n°2016-360 (article 30 du décret n°2016-360)		PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES		

***Sous réserve du respect des articles 2, 4, 5, 12, 20 à 23, 30, 48 à 55, 60, 107, 108 et du titre IV de la première partie du décret n°216-360 du 25 mars 2016.